AVIS DE POLITIQUE

Opérations sur le terrain 2023-5

Politique : Surveillance pendant la Sieste
Date de prise d'effet : Le 1er décembre 2023
Lien de la Politique: https://www.mass.gov/doc/nap-time-supervision-of-children-policy-documentfrench/download

APERÇU

L'EEC établit une nouvelle politique relative à la surveillance de la sieste des enfants âgés de 2 ans et 9 mois ou plus dans les programmes agréés en centre. Cette politique vise à offrir aux programmes une plus grande flexibilité en matière de personnel pendant la sieste des enfants d'âge préscolaire lorsque certaines conditions sont remplies.

CHAMPS APPLICABLE

Cette politique s'applique à tous les programmes de garde d'enfants agréés en centre.

PRINCIPALES MISES A JOUR

- Nouvelle politique
 - Deux enseignants auxiliaires ou un membre du personnel enseignant qualifié dans les programmes agréés en centre peuvent superviser la sieste d'un groupe d'enfants âgés de deux ans et neuf mois ou plus si certaines conditions sont remplies.

RESSOURCES

Si vous ou votre personnel avez des questions sur cette politique ou avez besoin d'une assistance supplémentaire, veuillez contacter votre concédant de licence EEC.

OBSOLÈTE

Cette politique ne rend pas obsolète ni ne remplace les politiques précédentes liées à la surveillance pendant la sieste.